

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Communautaire Séance du 31 juillet 2020 Argentat-sur-Dordogne

RAPPORT

CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE PETITE OU MOYENNE TAILLE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur: MME LA PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-XXX du XX juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 3,

Considérant que :

L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de Covid.

La délibération doit être adoptée avant le 31 juillet 2020 pour être applicable. La réduction de CFE est à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Elle prend la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, est partagé à parts égales entre la communauté de communes et l'État.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, 31 établissements sont susceptibles d'être concernés et représenterait un coût pour la communauté de communes de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

<u>DÉCIDE</u>

Article 1 : Le Conseil Communautaire instaure un dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de petite ou moyenne taille de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.